

Environnement | Empoisonnement des rapaces nécrophages dans les Pyrénées : la LPO tire la sonnette d'alarme



Les Pyrénées abritent plus de 50% de la population française et européenne de rapaces nécrophages. Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Milan royal, Vautour fauve sont des espèces protégées bénéficiaires de plans nationaux d'actions validés par le Ministère en charge de l'écologie. Dans ce cadre, le réseau Vigilance Poison animé par la LPO collecte depuis 15 ans à l'échelle du massif les cadavres de ces espèces pour déterminer les causes de mortalité. Les résultats sont sans appel : 24% des cas de mortalité sont dus à l'usage illégal de poisons ; et le nombre s'accroît... Afin d'alerter sur l'impact du poison sur la faune sauvage protégée, la LPO et ses partenaires viennent de publier deux documents de sensibilisation. Un à destination du grand public, visible sur les comptoirs des mairies, gendarmeries, cabinets vétérinaires, l'autre, plus technique, à destination des agents de la chaîne judiciaire, vétérinaires et responsables de déchetteries.

L'empoisonnement est « une menace silencieuse mais bien réelle pour les rapaces » selon l'association. Entre 2004 et 2018, « sur 170 cadavres de rapaces nécrophages collectés (Milan royal, Vautour percnoptère, Vautour fauve et Gypaète barbu), 48 cas de mortalité sont dus au poison ». Un constat qui va croissant chaque année puisque sur la période entre 2002 et 2005, le poison a été mis en cause dans la mort de 5 rapaces et entre 2014 et 2018, ce sont 18 cas qui ont été répertoriés comme mort par empoisonnement. « Ces chiffres ne sont que la face émergée de l'iceberg. En effet, il est très difficile de trouver dans la nature un cadavre de rapace pour effectuer une analyse éco toxicologique. Pour un rapace collecté, combien meurent dans la nature sans avoir pu être analysés ? », interroge la LPO.

150 000 € d'amendes et 2 ans de prison

Ces empoisonnements illégaux s'effectuent généralement par dépôt d'appâts contaminés par des produits toxiques interdits et utilisés à doses concentrées. « Placés de manière intentionnelle à destination des animaux jugés indésirables, les rapaces nécrophages sont les victimes régulières, soit parce qu'ils sont visés directement, soit parce que, situés en bout de chaîne alimentaire, ils sont susceptibles de consommer les cadavres

empoisonnés. »

Au delà du message d'alerte, la Ligue de protection des Oiseaux, rappelle, que cet acte qui contrevient à une politique de protection est un délit passible de 150 000 € d'amendes et 2 ans de prison, selon le code de l'environnement. Par ailleurs l'amende est doublée si le délit est perpétré dans le cœur d'un Parc national ou d'une Réserve naturelle. Pour autant, « malgré de nombreux cas d'empoisonnement d'espèces protégées chaque année dans les Pyrénées, les dossiers sont le plus souvent classés sans suite et les rares sanctions émises restent peu dissuasives », regrettent les partenaires environnementaux.

Renforcer les moyens juridiques et techniques

Dans les publications récemment réalisées l'association en appelle au renforcement des moyens juridiques et techniques des agents de la chaîne judiciaire, et appelle notamment de ses vœux la possibilité de commissions rogatoires pour une intervention plus rapide, la création de brigades canines anti poison, ou encore la formation des agents de la police de l'environnement et des magistrats en vue de démanteler les filières d'approvisionnement... Des suggestions issues de la mobilisation mise en place dans d'autres pays, avec des résultats encourageants. En Andalousie notamment, « en 10 ans, le nombre de cas d'empoisonnement de la faune sauvage a été divisé par 2 ». Autre bataille à mener selon l'association : la sensibilisation auprès du grand public : « pour le citoyen, les stocks de produits illicites doivent être amenés en déchetterie, ils seront repris par les agents de collecte. L'impact de ce type de produits est souvent méconnu ».

Consulter le livret « Le Poison tue » : <https://fr.calameo.com/read/003255336befb970fcafa>



Solène Méric

Crédit Photo : LPO

Publié sur aqui.fr le 25/09/2018

[Url de cet article](#)